

**Convocation : Jeudi 21 septembre 2023**

\*\*\*\*\*

**APPEL**

\*\*\*\*\*

**EFFECTIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN**

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Monique MEGEMONT	Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ
Marie-Morgane PORTE	Céline DILANGU	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU	Philippe COUZI
Ekavi BRUSETTI	Nicolas TOUZET	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Dominique RITTER
Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS	Hervé FONDS	Isabelle DELIS	Christophe DELPECH
Séverine HUSSON	Quentin USERO	Séverine PINAUD	Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET
Claude BOESCH-BIAY	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF		

**Etaient présents (27)**

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Monique MEGEMONT	Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ
Marie-Morgane PORTE	Céline DILANGU	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU	Philippe COUZI
Nicolas TOUZET	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Dominique RITTER	Eddy HENIN
Séverine HUSSON	Hervé FONDS	Gilles VALEILLE		
Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF	

**Etaient absents et ayant donné procuration (5)**

Françoise SOURDAIS	Pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Ekavi BRUSETTI	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE
Quentin USERO	Pouvoir à	Bruno ESPIC
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Nicolas TOUZET
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Cathy JOUVENEZ

**Etaient Absents (1)**

Isabelle DELIS

\*\*\*\*\*

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Madame Dominique RITTER**

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2023**

**POUR : Unanimité  
CONTRE :  
ABSTENTION :**

**DECISIONS DU MAIRE**

*en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT et de la délibération du 8 juillet 2020*

- **DM20230606 – Don de tablettes numériques.**
- **DM20230607 – Aide Diffusion de spectacle « Les bricoleuses »**
- **DM20230701 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du dispositif « temps libre –Prévention Jeunes ».**
- **DM20230702 – Convention de partenariat dans le cadre d’ateliers de découverte du Badminton**
- **DM20230703 – Acceptation d’un don de bien mobilier**
- **DM20230801 – Marché 2023-17 Travaux de stabilisation des fondations, reprise de dalle et second œuvre sur le Dojo**
- **DM20230802 – Marché 2023-16 Travaux de désamiantage et de démolition**
- **DM20230803 – Marché 2023-18 Assurances des prestations sociales**
- **DM20230804 – Marché 2023-14 Abandon de la procédure de passation**

**DELIBERATIONS****FINANCES****DELIBERATION 20230927-1 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Rapporteur : Chantal ARRAULT, Adjointe en charge des finances de la commune et de la démocratie participative

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l’instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Saint-Jean le budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Saint-Jean dont la population est de 11 259 habitants (population légale au 01/01/2023), et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d’adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

**A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :**

**- En matière budgétaire à :**

\* l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :

- rattachement des charges et des produits ;
- amortissements
- subvention versée
- règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP

\* l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement) dont les règles d'utilisation seront définies dans le règlement budgétaire et financier à adopter au plus tard au cours de la séance précédent celle du vote du budget.

\* le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**- En matière comptable.**

\* la commune décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations dont la valeur est supérieure à 500 €.

**Le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**

**DELIBERATION 20230927-2 - Décision modificative n°1**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une décision budgétaire modificative sur les crédits d'investissement et de fonctionnement est nécessaire.

Ces ajustements sont rendus nécessaires pour la bonne réalisation des opérations d'investissement. Par ailleurs, il convient de revoir à la hausse la subvention au CCAS afin de tenir compte de l'augmentation du nombre de repas distribués et de la masse salariale suite au transfert des personnels.

Ces virements de crédits sont compensés par des reports ou suppressions sur d'autres articles ou opérations et par l'inscription au budget de crédits nouveaux déjà encaissés par la commune.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Art. 657362 CCAS		47 000 €
Art. 64111 Rémunération	47 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>47 000 €</b>	<b>47 000 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Opération 2013008 Bâtiment du dojo, art. 2031		10 000 €
Opération 2016008 Ateliers municipaux, art. 21318		5 000 €
Opération 2019001 Etudes urbaines, art. 2031		3 000 €
Op. 2021004 Aménag. et valo. des espaces pu. art. 2151		20 000 €
Opération 2022001 Budget participatif, art. 2188		10 000 €
Opération 2022004 MAM, art. 21318		30 000 €
Opération 2023001 Création nouvelle salle, art. 2031		5 000 €
Opération 2011005 Aire de jeux-clôtures, art. 2188	5 000 €	
Opération 2011013 Réfection bât. mairie, art. 21311	34 000 €	
Opération 2012017 Les Granges, art. 21318	14 000 €	
Op. 2020007 Rénov. Toiture et écl. tennis, art. 2135	15 000 €	
Opération 2022002 Terrains de sport, art. 2128	15 000 €	
Op. financière, art. 21312 (opération d'ordre - 041)		5 400 €
Op. financière, art. 21318 (opération d'ordre - 041)		8 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 000 €</b>	<b>96 800 €</b>

Désignation	Recettes	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Art. 2031 Frais d'études (opération d'ordre - 041)	13 800 €	
<b>TOTAL</b>	<b>13 800 €</b>	<b>- €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>143 800 €</b>	<b>143 800 €</b>
----------------------	------------------	------------------

*Monsieur Durandet propose un développement de parking pour le Cassé, évoquant la possibilité d'aménager les espaces de stationnement au niveau du Giratoire situé au bout de la rue Jean Monnet, initialement une impasse et désormais ouvert sur le chemin de Montrabé.*

*Monsieur le Maire explique que la première opération était d'envisager le parking sur le terrain situé au niveau de la dernière entreprise sur la droite qui était une réserve d'équipement pour accéder au cheminement le long de l'autoroute. Demande a été faite à TM sur la possibilité de supprimer cette réserve. Cela permettrait d'aménager un parking de 20 à 30 places à cet endroit, à proximité des entreprises. Les 40 places supplémentaires seraient situées sur un petit terrain rue Jean Monnet*

**Le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**POUR : 28**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION : 4**

**DELIBERATION 20230927-3 - Annulation partielle des loyers de la boucherie DE GRANDE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu des difficultés rencontrées à la Boucherie De Grande, Monsieur le Maire propose d'annuler une partie des loyers dus par ce dernier, la commune étant propriétaire des locaux occupés.

Montant annuel du loyer : 10 444.56 €

Montant de la remise : 4 000 €

En contrepartie de cette annulation, la Boucherie De Grande s'engage à solder le restant dû et à honorer les échéances à venir.

**Le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'annulation partielle de la dette concernant les loyers (annulation partielle de titre) à hauteur de 4 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Monsieur Durandet estime qu'il est normal que la commune fasse un geste, mais il ne faudrait pas qu'il se répète.*

*Monsieur le Maire rappelle que ce geste est possible donc nous le faisons, de plus, c'est un locataire de la commune, la démarche n'est pas étendue aux autres commerçants.*

**POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**

**DELIBERATION 20230927-4 - Détermination et application d'un taux de vétusté pour le rachat de biens appartenant au concessionnaire en charge de la délégation de service public, pour la gestion des deux établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la nécessité pour la Ville de racheter au délégataire Léo Lagrange en charge de la gestion des deux EAJE de Saint-Jean, « La Pitchounelle » et « Au Pays des Fées », certains biens appartenant au délégataire et indispensables pour la continuité de la mission de service public,

Considérant que ces biens sont usagés et qu'il convient de déterminer et d'appliquer un coefficient de vétusté, correspondant à un taux de perte de valeur du bien lié à son vieillissement et à son usure,

**Le Conseil municipal :**

- **FIXE** ce taux de vétusté à 0% la 1<sup>ère</sup> année et 15% par année suivante.
- **DIT** que le prix de rachat du bien sera estimé sur production de la facture initiale.

**POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**

**COMMANDE PUBLIQUE****DELIBERATION 20230927-5 - Marché public de prestation de service : autorisation de signature des marchés contrats d'assurance de la collectivité pour la période 2024-2027**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que les contrats d'assurances de la collectivité arrivent à échéance le 31 décembre 2023, il convient de lancer une nouvelle consultation. Celle-ci a été effectuée sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

La consultation était allotie comme suit :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes,
- Lot 4 : Assurance de la protection juridique,
- Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Lot 6 : Assurance des prestations statutaires.

Cet appel d'offres ouvert a été lancé afin de souscrire de nouveaux contrats à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La publication de l'avis est intervenue le 14 avril 2023 sous la référence 2023/S 077-230862.

A la date de remise des offres fixée au 16 mai 2023 à 12h00, il est enregistré le dépôt de 9 plis.

Suivant l'article L.1414 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres, réunie en sa séance du 30 mai 2023 ayant préalablement statué sur l'admission de l'ensemble des candidatures, a attribué lesdits contrats aux sociétés d'assurances suivantes :

Lot 1 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes  
SMACL – prime annuelle de 31 166.78 € TTC (solution de base).

Lot 2 - Assurances des responsabilités et des risques annexes  
SMACL – prime annuelle de 16 527.68 € TTC (solution de base).

Lot 3 - Assurance des véhicules et des risques annexes  
PILLIOT/GREAT LAKES – prime annuelle de 10 754.65 € TTC (solution de base).

Lot 4 - Assurance de la protection juridique de la collectivité  
PILLIOT/MALJ – prime annuelle de 884.49 € TTC.

Lot 5 - Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus  
SMACL – prime annuelle de 1 104.82 € TTC.

Lot 6 - Assurance prestations statutaires

Déclaré sans suite, ce lot a fait l'objet d'une procédure adaptée

*Monsieur Durandet se souvient qu'il avait été rappelé à la Commission d'Appel d'Offres de travailler plutôt avec TM que commune par commune  
Grace au travail de mutualisation avec TM, on a 80% de points communs avec les autres communes, les 20% restant représentant les spécificités communales.*

#### **Le Conseil Municipal:**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les marchés** suivants :
  - Lot 1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes  
SMACL – prime annuelle de 31 166.78 € TTC (solution de base)
  - Lot 2 Assurance des responsabilités et des risques annexes  
SMACL – prime annuelle de 16 527.68 € TTC (solution de base)
  - Lot 3 Assurance des véhicules et des risques annexes  
PILLIOT/GREAT LAKES – prime annuelle de 10 754.65 € TTC (solution de base)
  - Lot 4 Assurance de la protection juridique de la collectivité  
PILLIOT/MALJ – prime annuelle de 884.49 € TTC
  - Lot 5 Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus  
SMACL – prime annuelle de 1 104.82 € TTC

**POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**

#### **DELIBERATION 20230927-6 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des deux établissements d'accueil du jeune enfant "La Pitchounelle" et "Au pays des fées" : Approbation du choix du délégataire - Adoption du projet de contrat - Autorisation de signature.**

Rapporteur : Mme MORETTO, adjointe à l'éducation et à la famille.

#### Rappel du contexte

La ville de SAINT-JEAN dispose de la compétence "Petite enfance", et assure notamment à ce titre la gestion des crèches sur son territoire.

Par délibération en date du 4 Juillet 2018, la Commune avait acté le recours à la concession de service public pour l'exploitation de ces équipements.

La durée du contrat était fixée à cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Délégation de Service Public a été confiée à l'association Léo Lagrange Sud-Ouest pour la gestion des deux Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants pour cinq années du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Il s'agit de deux crèches :

- La Pitchounelle (28 agréments)
- Au Pays des Fées (48 agréments au 1<sup>er</sup> 01/2019 et 50 agréments depuis le 01/09/2021).

Le mode de gestion ayant été déterminé en 2018, il n'y avait pas eu lieu de proposer un nouvel examen du mode de gestion.

Le principe de la DSP est donc reconduit pour une nouvelle période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Rappel de la procédure :**Opérations préalables :

En application des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, après avis de la CCSPL en date du 6 mars 2023, et sur la base du Rapport au Conseil municipal relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des deux établissements d'accueil du jeune enfant de Saint-Jean transmis le 14 mars 2023 aux membres du Conseil municipal, L'assemblée décide, par délibération en date du 29 mars 2023, d'approuver le principe de délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de mise en concurrence telle que définie à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;  
La présente procédure impliquait une remise simultanée des candidatures et des offres.

Lancement de la procédure :

La procédure a fait l'objet d'une publication au BOAMP le 30 avril 2023 sous le n° 2023-120 et au JOUE le 03 mai 2023 sous le n° 2023/S086-264777.

En date du 30 avril 2023, les éléments du DCE sont rendus téléchargeables à partir de la plateforme « e-marchespublics.com »

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 15 juin 2023 à 12h.

La commission de délégation de service public, réunie le 4 juillet 2023 à 16 h a procédé à l'ouverture des plis.

⇒ Nombre de plis reçus : 4  
• dans les délais : 4

<b>1</b>	<b>LA MAISON BLEUE</b> SIREN : 82145074900030	148 -152 ROUTE DE LA REINE 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
<b>2</b>	<b>PEOPLE&amp;BABY</b> SIREN : 47918275000667	9 AVENUE HOCHÉ 75008 PARIS
<b>3</b>	<b>LOISIRS EDUCATION CITOYENNETE GRAND SUD</b> SIREN : 47992791500039	7 RUE PAUL MESPLE 31100 TOULOUSE
<b>4</b>	<b>LÉO LAGRANGE SUD-OUEST</b> SIREN : 35171353200122	4 BIS, RUE PAUL MESPLE 31100 TOULOUSE

## Analyse des candidatures et des offres :

Le procès-verbal d'analyse des candidatures est établi au regard du rapport d'analyse des candidatures ; celui-ci conclut à l'admission des 4 candidats ayant déposé une candidature, tant pour ce qui concerne la complétude des dossiers de candidatures que pour l'analyse des celles-ci.

La proposition de la liste des candidats admis à soumissionner dans le cadre de la présente procédure est donc la suivante (dans l'ordre de dépôt des plis) :

- La Maison Bleue
- People & Baby
- LE&C Grand Sud
- Association Léo Lagrange Sud-Ouest

La liste définitive des soumissionnaires est établie par la commission de délégation de service public au 4 juillet 2023 qui procède ensuite à l'ouverture et l'analyse des offres.

Au vue du rapport d'analyse initiale des offres, la Commission de Délégation de Service Public de la ville de Saint-Jean rend l'avis de mener une négociation avec les 4 candidats.

Les candidats sont invités à se présenter le 12 juillet 2023 pour auditions tel que prévu au 2.3 de règlement de Consultation et conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme des auditions, les candidats sont invités le 13 juillet 2023 via la plateforme « e-marchespublics.com » à présenter une dernière offre définitive pour le 20 juillet à 12h00. A cette date, il est constaté la remise de 4 offres, une par candidat.

La commission de délégation de service public est réunie le 7 septembre 2023 à 16h00 afin d'analyser les offres finales sur la base du rapport définitif d'analyse.

L'offre du candidat « La Maison Bleue » représente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

Conformément aux articles L 1411-5 et L 1411-7 du CGCT, Monsieur le Maire a saisi le Conseil municipal, quinze jours francs avant la séance du Conseil municipal pour présenter son rapport sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

*Madame MORETTO précise qu'en 2018, la bascule en DSP des crèches avait fait débat. Elle était elle-même hésitante dans la mesure où les DSP ouvrent la porte sur le privé, ce qui est en contradiction avec ses valeurs, mais ce qui précisément est le cas.*

*C'est, de plus, malencontreusement tombé au moment du rapport de l'IGAS sur l'accueil et le fonctionnement des crèches. Tout comme les EPADH, les établissements d'accueils des jeunes enfants ne devraient pas devenir un secteur commercial. Néanmoins, la réglementation oblige les appels d'offres à ouvrir les candidatures aux établissements privés et pas uniquement sur l'éducation populaire.*

*Ce que nous allons mettre en place, par rapport à l'ancienne DSP, c'est un suivi et un accompagnement accru.*

*Nous serons également extrêmement vigilants et critiques sur :*

*- la gestion des RH*

*- une gestion de qualité et le respect des conditions de travail*

*Elle tient également à remercier Mmes CAPELLE ET BROUSSE, directrices des deux crèches pour le travail remarquable qu'elles ont accompli pour la collectivité et au service des familles et des enfants*

*Monsieur Durandet tient à signaler qu'il a eu beaucoup de retours positifs sur le fonctionnement des crèches, il est rassuré sur leur fonctionnement.*

*Concernant cette délibération, il estime que c'est à eux en tant qu'élus d'encadrer, d'appuyer et d'animer ces nouvelles équipes dans le cadre du contrat qui va nous lier à elles pour mettre un maximum de sécurisation sur le fonctionnement de ces crèches.*

Au vu de l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal:**

- **APPROUVE** le choix de retenir le candidat « La Maison Bleue » comme délégataire pour la gestion et l'exploitation des deux établissements d'accueil du jeune enfant « La Pitchounelle » et « Au Pays des Fées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce, sur une durée de 5 ans.
- **APPROUVE** le projet de contrat ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation dudit service public sur ces bases et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : Unanimité**

**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**PERSONNEL****DELIBERATION 20230927-7 - Protection sociale complémentaire - adhésion à la convention de participation en Santé à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 septembre 2023

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 10 €/mois.

**Le Conseil municipal :**

- **ADHERE** à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et attribuée à la MNT.

- **FIXE** la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 10 €/mois.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

**POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**

### **DELIBERATION 20230927-8 - Promotion de la citoyenneté - adhésion au Service National Universel (SNU)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du service national, et notamment les articles L111-1, L111-2, L 112-1 et suivants, Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel,  
Considérant que depuis 2019, l'Etat a mis en place le Service national universel (SNU) avec pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République ;

Considérant que le SNU s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et qu'il consiste à les impliquer davantage dans la vie de la Nation ;

Considérant que le dispositif se décline en trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

- Phase 1 : un séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84 h ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers....

Considérant que les collectivités territoriales peuvent accueillir ces jeunes volontaires au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une Mission d'intérêt général (MIG) dans plusieurs domaines d'intervention dont notamment : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté ;

Considérant que l'accueil de jeunes volontaires afin de réaliser ces missions d'intérêt général doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle, qu'il ne donne pas lieu à une contrepartie financière à l'égard des volontaires et qu'il nécessite la mise en place d'un mentor encadrant les jeunes volontaires ;

Considérant que la Ville de Saint-Jean met en place des dispositifs d'accompagnement des jeunes dans leur parcours de citoyenneté tel que le Conseil municipal des jeunes, elle souhaite donc poursuivre cet accompagnement en proposant des missions d'intérêt général en faveur des jeunes Saint-Jeannais.

#### **Le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au dispositif du SNU et l'accueil, au sein de ses services, de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les documents s’y rapportant.

**POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**

**DELIBERATION 20230927-9 - Modification du tableau des effectifs – création de postes.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 28 juin 2023,

Il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d’agent de maîtrise à temps complet

L’Assemblée est invitée à se prononcer sur la création des postes sus-énoncés et à adopter le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

**Le Conseil municipal,**

- **CREE** les postes sus énoncés,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,
- **DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

<b>VILLE DE SAINT-JEAN au 12/09/2023 (y compris les contractuels sur emplois permanents)</b>			
<b>GRADES</b>	<b>Autorisés par le C.M.</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Non pourvus</b>
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché Territorial Principal	6	6	0
Attaché Territorial	4	3	1
Rédacteur Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1+1	1	0+1
Rédacteur Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0
Rédacteur Territorial	1	0	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	8	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	7	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30h00)	0	0	0
Adjoint Administratif Territorial TNC (30h00)	1	0	1
Adjoint Administratif Territorial	9	6	3
<b>Nombre total d'agents filière administrative</b>	<b>40+1</b>	<b>33</b>	<b>7+1</b>
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>			
Animateur Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Animateur Territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2	1
Animateur Territorial	2	1	1
Adjoint d'Animation Territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	8	1
Adjoint d'Animation Territorial	10	9	1

Adjoint d'Animation Territorial TNC (9h30)	0	0	0
Adjoint d'Animation Territorial TNC (6h30)	1	1	0
<b>Nombre total d'agents filière animation</b>	<b>26</b>	<b>22</b>	<b>4</b>
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>			
Assistant de Conservation principal de 1ère classe	2	2	0
Assistant de Conservation principal de 2ème classe	1	0	1
Adjoint du patrimoine TNC (30h00)	1	1	0
<b>Nombre total d'agents filière culturelle</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>			
Psychologue territorial hors classe	1	1	0
<b>Nombre total d'agents filière médico-sociale</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier Chef Principal	4	4	0
<b>Nombre total d'agents filière police municipale</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			
Assistant Territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1	0
Assistant Territorial socio-éducatif	2	0	2
Educateur territorial de jeunes enfants	1	0	1
Agent Spécialisé des Ecoles Matern. Principal de 1ère classe	6	6	0
Agent Spécialisé des Ecoles Matern. Principal de 2ème classe	9	8	1
Agent social territorial principal 2ème classe	1	0	1
<b>Nombre total d'agents filière sanitaire et sociale</b>	<b>20</b>	<b>15</b>	<b>5</b>
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>			
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal 1ère classe	1	1	0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal 2ème classe	1	0	1
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives	2	2	0
<b>Nombre total d'agents filière sportive</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur Territorial hors classe	1	1	0
Ingénieur Territorial Principal	1	0	1
Ingénieur Territorial	1	0	1
Technicien principal de 1ère classe	1	1	0
Technicien principal de 2ème classe	2	1	1
Technicien territorial	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	2	2	0
Agent de Maîtrise	14+1	13	1+1
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	4	3	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe TNC (30h00)	1	0	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe TNC (24h00)	1	1	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe TNC (20h00)	1	1	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	19	14	5
Adjoint Technique Territorial	18	14	4
Adjoint Technique Territorial TNC (24h00)	1	0	1
Adjoint Technique Territorial TNC (30h00)	1	0	1
<b>Nombre total d'agents filière technique</b>	<b>69+1</b>	<b>51</b>	<b>18+1</b>
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>			
Directeur Général des Services	1	1	0
<b>Nombre total d'agent sur emploi fonctionnel</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Nombre total de postes permanents</b>	<b>169+2</b>	<b>133</b>	<b>36+2</b>

**POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**

**DELIBERATION 20230927-10 - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet**

Rapporteur : Mme MORETTO, adjointe à l'éducation et à la famille.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24  
Vu le décret 88-145 modifié,  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant: participation aux projets jeunesse portés par l'équipe pluridisciplinaire de la plateforme Jeunesses. Considérant que :

La Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la CNAF pour la période 2023 à 2027 porte l'ambition de favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes.

Dans ce contexte, la COG 2023-2027 se structure autour de trois engagements : Structurer une offre d'information et d'accompagnement à visée généraliste en s'appuyant notamment sur les Paej (Point Accueil et Ecoute Jeunes) et la PS (prestation de service) jeunes ; Favoriser l'autonomie des jeunes en consolidant l'offre de service en faveur du logement et en favorisant l'engagement citoyen ; Renforcer l'accès aux droits et aux services, en densifiant les partenariats entre les branches Famille et Maladie ainsi que les autres acteurs intervenant auprès des jeunes (missions locales, points d'info jeunesse, structures agréées PS jeunes, etc.).

Afin de soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie, la branche Famille a créé au 1er janvier 2020 la Prestation de service « Jeunes ».

La PS Jeunes soutient des projets dédiés à l'accompagnement éducatif des jeunes, en particulier les adolescents âgés de 12 à 17 ans. Elle finance des postes d'animateurs qualifiés en prenant en charge 50 % des dépenses associées dans la limite d'un prix plafond fixé en 2022 à 41 209€ par équivalent temps plein.

La Ville de Saint-Jean, la Fédération régionale des MJC Occitanie et la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Jean envisagent de reconduire chacun une demande de financement de postes consacrés à la « jeunesse », intervenant en tant qu'éducateur spécialisé intervenant auprès des jeunes et en tant qu'animateur jeunesse pour les postes Ville, en tant que animateur jeunesse pour le poste Fédération régionale des MJC Occitanie et en tant qu'animatrice hors les murs pour le poste MJC.

Il s'agit de poursuivre et d'amplifier, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, le projet jeunesse global pour le territoire de Saint Jean. Ce projet gravite autour d'une plateforme pluridisciplinaire Jeunesses en partenariat avec le Collège, la Mission Locale et Pôle Emploi notamment composée de plusieurs acteurs professionnels de la jeunesse.

**Le Conseil municipal**

- **CREER** un emploi non permanent d'éducateur spécialisé en prévention et médiation sociale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le grade de moniteur éducateur (catégorie hiérarchique B), afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : participation aux projets jeunesse portés par l'équipe pluridisciplinaire de la plateforme Jeunesses ainsi détaillée,

- **ETRE** au contact, à l'écoute de jeunes « entre deux » notamment sur les âges charnières, entrée au collège, sortie du collège, entrée sortie de formation, sur les espaces stratégiques de la ville et sur les établissements scolaires correspondant.
- **PROPOSER** et animer des formes nouvelles de mobilisation de jeunes dans un groupe, un projet, un espace.
- **CONTRIBUER**, avec les partenaires jeunesse, aux synthèses sur les appuis réalisés, à réaliser, sur l'évolution des pratiques, à l'observation des besoins, des problématiques, des évolutions des personnes et des actions,

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

#### **Mission de prévention et de repérage**

- Aller à la rencontre des jeunes en situation de risque(s) et de leurs familles, afin de proposer une prise en charge éducative individuelle, et une mise en lien avec les réseaux spécialisés, adaptés à leurs problématiques.
- Participer à ou impulser des dynamiques partenariales, permettant la mise en œuvre de stratégies de prévention globale, à l'échelle des territoires ou sur des thématiques spécifiques.
- Développer une présence sociale équilibrée sur le territoire.
- Favoriser la réussite éducative et la prévention des ruptures au travers d'accompagnements individuels et d'actions partenariales.

#### **Mission de participation à la coordination de la plateforme jeunesse (ANNeXe et Module)**

- Propose un programme de rencontres et d'événements thématiques
- Assure la mise en place des permanences
- Accueille et oriente les jeunes vers les acteurs de la plateforme
- Assurer le lien, coordonner les informations et la médiation entre les différents partenaires  
Contribuer à développer les relations avec la communauté éducative.
- Assure la communication sur les réseaux sociaux (Promeneurs du net – agrément CAF)

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions d'éducateur de Prévention à temps complet.

Il devra justifier, conformément au cahier des charges de la CAF, d'un diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social de niveau 4 (BPJEPS, licence professionnelle Intervention sociale, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale, assistant de service social, moniteur-éducateur...).

#### **Le Conseil municipal :**

- **FIXE** la rémunération de l'agent par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade de moniteur éducateur,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et de procéder au recrutement.

**POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**

**DELIBERATION 20230927-11 - Création d'emplois non permanents suite à accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité. Ces contrats ont une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire indique qu'avec la rentrée scolaire et la montée en puissance du service Jeunesses, il convient de recruter un éducateur spécialisé en prévention et médiation sociale. Par ailleurs, il convient également de renforcer temporairement l'équipe des espaces verts.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, un emploi non permanent sur le grade de moniteur éducateur dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois sur la base de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique.

De même, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 23 octobre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois sur la base de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique.

**Le Conseil municipal,**

- **CREER** les emplois non permanents sur le grade de moniteur éducateur et sur celui d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup>.
- **FIXE** la rémunération par référence au 8<sup>ème</sup> échelon (à titre d'information : indice brut 478 indice majoré 415) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur pour le grade de moniteur éducateur.
- **FIXE** la rémunération par référence au 11<sup>ème</sup> échelon (à titre d'information : indice brut 432 indice majoré 382) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur pour le grade d'adjoint technique.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**

**DELIBERATION 20230927-12 - Indexation du régime indemnitaire de la police municipale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération en date du 10 mars 2005 instaurant le régime indemnitaire pour les grades de la filière police municipale

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018 portant indexation du régime indemnitaire de la police municipale

Vu la délibération en date du 24 mai 2023 relatif à la révision du RIFSEEP,

Afin de respecter une égalité de traitement entre les agents de la commune, il est proposé d'indexer tous les régimes indemnitaires restant en place sur le RIFSEEP nouvelle version et notamment sur l'IFSE.

Pour rappel l'IFSE est maintenue ou suspendue selon les critères suivants :

Type d'absence	Déduction applicable
Maladie professionnelle Maternité (dont pathologique) Paternité Adoption Congés annuels Congés pour invalidité temporaire imputable au service	Pas de réduction
Maladie ordinaire	Abattement 1/30ème par jour d'absence après application d'une franchise annuelle de 15 jours
Congé de longue maladie (CLM) Congé de longue durée (CLD)	Suppression conformément à la réglementation
Temps Partiel Thérapeutique	Versement au prorata du temps de travail effectif
Tous les autres cas	En fonction du cadre juridique, et à défaut de précision, la réduction suit le traitement.

Les jours décomptés en arrêt maladie sont les jours calendaires et non uniquement travaillés. Lorsque l'année civile est achevée, le décompte repart à 0 pour l'année N+1.

**Le Conseil municipal, sera invité à :**

- **DECIDE** d'indexer l'IAT sur les mêmes critères et dans les mêmes conditions que l'IFSE.

**POUR : Unanimité****CONTRE :****ABSTENTION :**

**AMENAGEMENT CADRE DE VIE****DELIBERATION 20230927-13 - Convention de portage EPFL d'une propriété 12 chemin de Belbèze cadastre AS11 et AS12**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse,

Vu les statuts de l'établissement foncier adoptés par les membres fondateurs,

Vu la délibération 20210908-6 de la ville de Saint-Jean approuvant le schéma « enjeux urbains et maîtrise foncière »

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération DEL 2023-786 du 29 juin 2023 du conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse portant adoption de la convention de portage relative à une propriété 12 chemin de Belbèze cadastré AS 11 et AS 12 d'une superficie cadastrale totale de 14 947 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que cette propriété se situe en centre-ville, au sein du périmètre de l'étude cœur de ville.

Ce bien immobilier, face à la Mairie, occupe une place centrale dans ce projet. Son parc de plus d'un hectare arboré avec de beaux arbres d'essences variées constitue un véritable poumon vert du cœur de ville.

Par ailleurs, il permettrait de créer une connexion piéton/cycle entre le collège Romain Rolland, le complexe Alex Jany et la route d'Albi avec notamment l'arrêt de bus « Clair Matin ».

Il permettrait également de faciliter les liens entre les deux pôles commerciaux, à savoir Victor Hugo et Belbèze.

Les multiples connexions que permet ce parc entre les différentes infrastructures communales à savoir les Granges, Mairie, école, crèche, complexe sportif et pôles commerciaux (commerces, banques, la poste, cabinet médical, pharmacie etc...) créera un espace de convivialité pertinent.

Enfin, l'acquisition de cette maison de maître du 18<sup>ème</sup> siècle présentant un réel intérêt architectural contribue à la préservation du patrimoine bâti local qui, dans un contexte de renouvellement urbain, tend à se raréfier.

A cet effet, il est proposé d'approuver le projet de convention ci-annexé dont les principales dispositions concernent :

- Durée de portage : 6 ans

- Frais de gestion : le taux des frais de gestion, qui sera calculé dorénavant au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année, ramené au stock total de l'EPFL, soit un taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 0,47% jusqu'à l'approbation du prochain taux.

- Frais financiers : le taux des frais de financiers, calculé au réel, sur la base du stock net de Toulouse Métropole, rapporté à son stock total, multiplié par le taux égal aux intérêts moratoires supportés par l'EPFL rapporté à son stock net, soit un taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 0,53%.

- Conditions de rachat

*Monsieur DURANDET atteste qu'avec les taux d'intérêts qui augmentent, il est plus difficile d'acheter et si il y a revente, de trouver un acheteur.*

*Monsieur le Maire révèle de source bancaire que les taux d'intérêt devraient baisser à la fin du premier trimestre 2024.*

*Monsieur DURANDET rappelle à ce sujet qu'il y a eu moins de ventes en 2023 qu'en 2022 à Saint-Jean.*

*Monsieur le Maire confirme et prévient qu'il faut s'attendre à une baisse de la ligne budgétaire des droits de mutation de 300 000€ à 350 000€.*

*On a touché l'an dernier 750 000€. En juillet 2023, on avait 200 000€ de moins qu'en juillet 2022. L'augmentation des impôts que nous avons appliquée va juste prendre en charge l'augmentation des salaires et la baisse des recettes des droits de mutation.*

*Toutes les autres dépenses continuent d'augmenter de façon exponentielle.*

**Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** la convention opérationnelle de portage entre l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse et la commune de Saint-Jean telle qu'approuvée par délibération DEL 2023-786 du 29 juin 2023 par le conseil d'administration de l'EPFL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

**POUR : Unanimité****CONTRE :****ABSTENTION :****DELIBERATION 20230927-1 - Rapport SDEHG****Rapporteur : Philippe FUSEAU, adjoint en charge de l'aménagement des espaces publics, des bâtiments et de la voirie**

En application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport annuel du Syndicat d'Énergie de la Haute-Garonne 2022 sera présenté à l'Assemblée.

Monsieur Philippe FUSEAU présente le rapport et commente les indicateurs financiers suivants :

**INDICATEURS FINANCIERS (en M€)**

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>18,1</b>	<b>20,1</b>	<b>20,6</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>10,7</b>	<b>10,7</b>	<b>6,2</b>
<b>INVESTISSEMENTS</b>	<b>44,1</b>	<b>46,3</b>	<b>46</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-3</b>	<b>-2,3</b>	<b>-0,8</b>
<b>ENCOURS DE LA DETTE</b>	<b>44,9</b>	<b>47,9</b>	<b>50,4</b>



Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), établissement public local composé de 585 communes membres et de Toulouse Métropole, est un acteur clé du département de la Haute-Garonne en matière de service public de l'énergie. Ses instances que sont les Commissions Territoriales, le Comité Syndical et le Bureau, permettent d'assurer la représentation de toutes les communes au sein de sa gouvernance. Le SDEHG est présidé par Thierry Suaud depuis octobre 2020.

## LES FAITS MARQUANTS 2022

Le Comité Syndical a adopté son **programme d'actions « Service Public Local de l'Énergie pour 2022-2026 »**, fondé sur les valeurs de solidarité, de mutualisation et de redistribution au service de l'aménagement du territoire et de toutes les communes rurales et urbaines. Les grands axes du programme portent sur : l'accélération de la transition énergétique de l'éclairage public, le développement des projets de transition énergétique dont la production d'énergies renouvelables, la coordination de la mobilité électrique, le développement de l'expertise du Syndicat et la modernisation des services apportés aux communes et aux usagers.

De **nouvelles modalités d'intervention** du SDEHG ont été adoptées en 2022, établies à la suite d'un audit financier et d'un travail collaboratif entre les élus.

Le **Conseil départemental de la Haute-Garonne et le SDEHG ont signé une convention de partenariat** qui acte le soutien financier annuel du Département de 2 millions d'euros pour le SDEHG en vue d'accélérer notamment l'équipement en éclairage public LED des communes haut-garonnaises et diminuer ainsi leurs dépenses liées à l'éclairage public.

Le SDEHG a proposé des **solutions nouvelles aux communes pour leur permettre de s'inscrire rapidement et durablement dans la sobriété énergétique** et ainsi limiter le plus possible l'impact de la crise énergétique sur leurs finances : programme « LED Haute-Garonne 2026 ++ », ombrières photovoltaïques en autoconsommation individuelle...

## LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

### L'organisation du service public de l'électricité

Le SDEHG organise le service public de distribution d'électricité sur le territoire de la Haute-Garonne, hors Toulouse, Cazères, Martres-Tolosane et Miramont-de-Comminges qui disposent de régies d'électricité. Dans le cadre d'un cahier des charges de concession, le SDEHG confie la gestion de son réseau à Enedis, concessionnaire. Le SDEHG assure le contrôle de la bonne application des dispositions du cahier des charges par Enedis. Le SDEHG et Enedis investissent ensemble pour le développement et l'amélioration des réseaux.

### La concession du SDEHG en chiffres

- ▶ 522 645 clients
- ▶ 14 285 km de réseau basse tension (BT)
- ▶ 10 071 km de réseau moyenne tension (HTA)

### L'amélioration de la qualité de l'électricité en renforçant le réseau

Les renforcements du réseau basse tension consistent à augmenter la capacité des réseaux électriques existants afin d'améliorer la qualité de l'alimentation en électricité des abonnés. Ils sont financés à 100 % par le SDEHG sur le territoire des communes rurales dans le cadre des programmes nationaux du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification.

249 opérations d'amélioration de la qualité du réseau ont été réalisées en 2022, représentant 90 km de réseaux renforcés.

### Le raccordement au réseau d'électricité

Les raccordements au réseau de distribution publique d'électricité permettent l'alimentation en électricité des nouvelles habitations et des nouveaux équipements publics. En tant que maître d'ouvrage des raccordements basse tension des consommateurs d'électricité d'une puissance inférieure à 250 kVA sur le territoire des communes rurales, le SDEHG finance 40% du coût des opérations qu'il réalise, réduisant ainsi la participation de l'usager à 60% du coût des travaux. Pour le raccordement des équipements communaux, le SDEHG en finance 70%.

1 423 raccordements ont été réalisés en 2022.

### L'intégration des réseaux dans l'environnement

Les effacements des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques basse tension dans l'environnement. Ils participent à l'embellissement des communes en résorbant, au sein du patrimoine urbain et rural, les ouvrages construits sur des poteaux disgracieux et contribuent à l'amélioration de la qualité du réseau électrique et au renouvellement des installations d'éclairage public vétustes. Les communes bénéficient d'une prise en charge du SDEHG de 80% pour les communes de plus de 500 habitants et de 90% pour celles de moins de 500 habitants, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 85 000 € HT par commune.

29 opérations d'effacement des réseaux ont été réalisées en 2022, représentant 19 km de réseaux enfouis.



Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), établissement public local composé de 585 communes membres et de Toulouse Métropole, est un acteur clé du département de la Haute-Garonne en matière de service public de l'énergie. Ses instances que sont les Commissions Territoriales, le Comité Syndical et le Bureau, permettent d'assurer la représentation de toutes les communes au sein de sa gouvernance. Le SDEHG est présidé par Thierry Suaud depuis octobre 2020.

## LES FAITS MARQUANTS 2022

Le Comité Syndical a adopté son **programme d'actions « Service Public Local de l'Énergie pour 2022-2026 »**, fondé sur les valeurs de solidarité, de mutualisation et de redistribution au service de l'aménagement du territoire et de toutes les communes rurales et urbaines. Les grands axes du programme portent sur : l'accélération de la transition énergétique de l'éclairage public, le développement des projets de transition énergétique dont la production d'énergies renouvelables, la coordination de la mobilité électrique, le développement de l'expertise du Syndicat et la modernisation des services apportés aux communes et aux usagers.

De **nouvelles modalités d'intervention** du SDEHG ont été adoptées en 2022, établies à la suite d'un audit financier et d'un travail collaboratif entre les élus.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le SDEHG ont signé **une convention de partenariat** qui acte le soutien financier annuel du Département de 2 millions d'euros pour le SDEHG en vue d'accélérer notamment l'équipement en éclairage public LED des communes haut-garonnaises et diminuer ainsi leurs dépenses liées à l'éclairage public.

Le SDEHG a proposé des **solutions nouvelles aux communes pour leur permettre de s'inscrire rapidement et durablement dans la sobriété énergétique** et ainsi limiter le plus possible l'impact de la crise énergétique sur leurs finances : programme « LED Haute-Garonne 2026 ++ », ombrières photovoltaïques en autoconsommation individuelle...

## LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

### L'organisation du service public de l'électricité

Le SDEHG organise le service public de distribution d'électricité sur le territoire de la Haute-Garonne, hors Toulouse, Cazères, Martres-Tolosane et Miramont-de-Comminges qui disposent de régies d'électricité. Dans le cadre d'un cahier des charges de concession, le SDEHG confie la gestion de son réseau à Enedis, concessionnaire. Le SDEHG assure le contrôle de la bonne application des dispositions du cahier des charges par Enedis. Le SDEHG et Enedis investissent ensemble pour le développement et l'amélioration des réseaux.

### La concession du SDEHG en chiffres

- ▶ 522 645 clients
- ▶ 14 285 km de réseau basse tension (BT)
- ▶ 10 071 km de réseau moyenne tension (HTA)

### L'amélioration de la qualité de l'électricité en renforçant le réseau

Les renforcements du réseau basse tension consistent à augmenter la capacité des réseaux électriques existants afin d'améliorer la qualité de l'alimentation en électricité des abonnés. Ils sont financés à 100 % par le SDEHG sur le territoire des communes rurales dans le cadre des programmes nationaux du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification.

249 opérations d'amélioration de la qualité du réseau ont été réalisées en 2022, représentant 90 km de réseaux renforcés.

### Le raccordement au réseau d'électricité

Les raccordements au réseau de distribution publique d'électricité permettent l'alimentation en électricité des nouvelles habitations et des nouveaux équipements publics. En tant que maître d'ouvrage des raccordements basse tension des consommateurs d'électricité d'une puissance inférieure à 250 kVA sur le territoire des communes rurales, le SDEHG finance 40% du coût des opérations qu'il réalise, réduisant ainsi la participation de l'utilisateur à 60% du coût des travaux. Pour le raccordement des équipements communaux, le SDEHG en finance 70%.

1 423 raccordements ont été réalisés en 2022.

### L'intégration des réseaux dans l'environnement

Les effacements des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques basse tension dans l'environnement. Ils participent à l'embellissement des communes en résorbant, au sein du patrimoine urbain et rural, les ouvrages construits sur des poteaux disgracieux et contribuent à l'amélioration de la qualité du réseau électrique et au renouvellement des installations d'éclairage public vétustes. Les communes bénéficient d'une prise en charge du SDEHG de 80% pour les communes de plus de 500 habitants et de 90% pour celles de moins de 500 habitants, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 85 000 € HT par commune.

29 opérations d'effacement des réseaux ont été réalisées en 2022, représentant 19 km de réseaux enfouis.

## SYNTHÈSE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

## L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le SDEHG réalise, pour le compte des communes, les travaux et l'entretien du réseau d'éclairage public dans le cadre de prescriptions techniques ambitieuses, édictées pour réduire la pollution lumineuse, préserver la biodiversité et la santé humaine, réaliser des économies d'énergie, maîtriser les dépenses publiques et assurer la sécurité et le confort des habitants.

## Les programmes de travaux d'éclairage

Le SDEHG propose un nouveau programme «LED Haute-Garonne 2026 ++» pour accélérer la rénovation du parc d'éclairage public des communes haut-garonnaises grâce au remplacement des anciens luminaires par des appareils à LED standardisés. Ce concept de rénovation innovant permet à la commune de diminuer ses dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux renouvelés d'au minimum 10%, après prise en compte de l'annuité d'investissement correspondant aux travaux.

Pour les autres opérations nécessitant des travaux lourds d'investissement tels que le remplacement des mâts ou la reprise du génie civil, la participation de la commune s'élève à 50% du montant HT des travaux dans le cadre de tranches annuelles (pour les luminaires de type «boules» : 40 points lumineux ou 20% du parc en question, pour les autres luminaires : 40 points lumineux ou 4% du parc en question).

Pour les travaux connexes d'éclairage (feux tricolores, éclairage de terrains de sport non couverts...), le SDEHG finance 50% des travaux dans la limite d'un plafond de 85 000 € TTC.

## EN CHIFFRES

249 500 points lumineux

31% des sources lumineuses sont des LED

80% d'économie moyenne d'énergie réalisée pour les opérations de rénovations engagées

8 330 points lumineux renouvelés en 2022

500 000 € d'économie sur les dépenses d'énergie des communes grâce aux rénovations réalisées à l'échelle du SDEHG en 2022



## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



## La rénovation énergétique des bâtiments

Le SDEHG réalise des audits énergétiques au profit des communes désirant réduire les consommations de leurs bâtiments qu'il cofinance avec le Conseil régional. Le SDEHG propose également son accompagnement en vue de la rénovation du patrimoine bâti des communes dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

## L'achat groupé d'électricité

En 2022, le SDEHG a choisi d'élargir le périmètre de son groupement d'achat d'électricité pour intégrer les anciens tarifs bleus (puissances inférieures ou égales à 36 kVA). Suite à cette décision, de nombreuses collectivités ont rejoint le groupement d'achat coordonné par le SDEHG portant à 157 le nombre de membres pour un total de 2 823 sites.

## Le développement des énergies renouvelables

Le SDEHG accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets favorisant les énergies renouvelables telles que le photovoltaïque et les réseaux de chaleur.

En 2022, un nouveau programme en faveur du développement de l'autoconsommation individuelle à partir d'ombrières photovoltaïques a été proposé aux communes. Par ailleurs, le SDEHG a lancé la création d'une régie dotée de l'autonomie financière en vue de la gestion de réseaux de chaleur.

## Le développement de l'électromobilité

Le SDEHG propose un service de recharge de véhicules électriques composé de 100 bornes de recharge réparties sur le département. En 2022, 35 200 charges de véhicules électriques ont été réalisées sur le réseau du SDEHG, soit une augmentation de 90% par rapport à 2021, témoignant ainsi de l'engouement exponentiel pour le véhicule électrique.

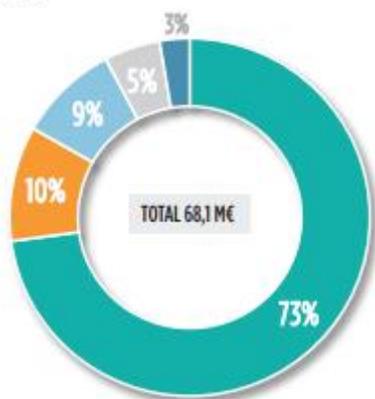
En 2022, le SDEHG a travaillé sur l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) sur le territoire des communes lui ayant transféré la compétence relative aux bornes de recharge ou ayant manifesté un intérêt pour le schéma en question. Ce schéma intègre toutes les bornes existantes, qu'elles soient mises en place par un opérateur privé ou public, et présente une évaluation des besoins de déploiement de points de charge à l'horizon 2023, 2025 et 2028 pour assurer l'adéquation entre l'offre et la demande sur le territoire.

Le projet de SDIRVE est consultable sur [www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr), rubrique « Mobilité électrique ». Compte tenu des fortes évolutions de la mobilité électrique attendues dans la décennie à venir et au-delà, le schéma directeur a vocation à être continuellement ajusté.



Les dépenses 2022

- Travaux d'investissement (49,64 M€)
- Remboursement de la dette (7,09 M€)
- Entretien de l'éclairage public (6,15 M€)
- Charges de personnel (3,42 M€)
- Charges courantes, achats et prestations (1,82 M€)



LA QUALITÉ DES PRESTATIONS EN 2022

Le SDEHG apporte une attention particulière à la qualité des prestations qu'il réalise pour les communes et les usagers. L'évaluation de leur satisfaction intervient à la fin des travaux ou, pour l'entretien de l'éclairage public, de manière annuelle. Un formulaire de satisfaction à remplir directement en ligne leur est proposé afin de gagner du temps et faciliter la transmission des informations.

- 90% de taux de satisfaction pour les travaux réalisés par le SDEHG.
- 96% de taux de satisfaction des communes pour la prestation d'entretien de l'éclairage public.

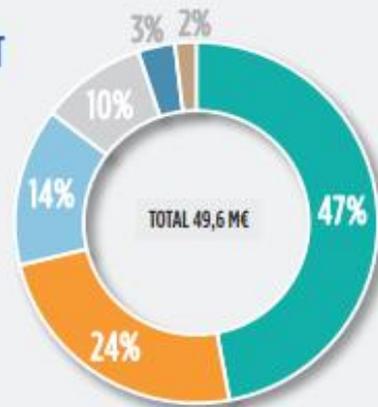
NOUS CONTACTER

- Tél. : 05 34 31 15 00
- Mail : [contact@sdehg.fr](mailto:contact@sdehg.fr)
- Site internet : [www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr)
- Adresse : 9 rue des 3 Banquets  
CS 58021 - 31080 TOULOUSE Cedex 6





## LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DU SDEHG EN 2022

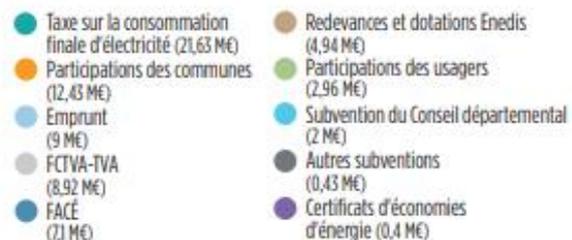
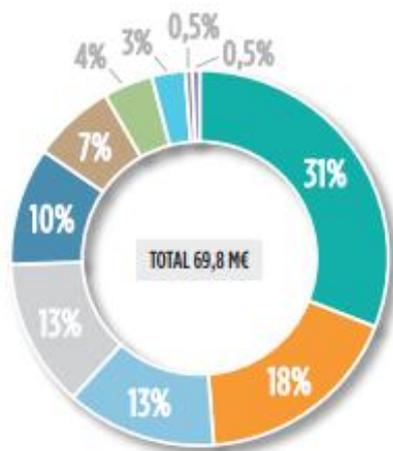


## LES FINANCES DU SDEHG

Lors de sa réunion du 28 janvier 2022, le Comité Syndical a adopté, à l'unanimité, de nouvelles modalités d'intervention financière du Syndicat, construites sur la base d'un important travail d'analyse et de prospective financière. Les principales évolutions ont porté sur l'instauration d'un plafond annuel de participation du SDEHG de 85 000 € pour les effacements de réseau et d'un taux de participation de 50% pour les opérations d'éclairage.

Au terme de l'exercice 2022, les premiers effets des nouvelles modalités d'intervention sont déjà visibles. L'excédent global de clôture est en augmentation par rapport aux années précédentes tout en préservant un niveau élevé d'investissement. La capacité d'épargne s'améliore et le besoin de financement se réduit. Ces indicateurs financiers démontrent une amélioration significative de la santé financière du Syndicat en 2022 et témoignent déjà de l'efficacité des mesures adoptées en faveur du rétablissement de la trajectoire financière.

### Les recettes 2022



Monsieur Durandet ajoute que l'on constate une amélioration significative des finances du SDEHG.

**Le Conseil municipal, sera invité à :**

- **Prendre acte du** Rapport du SDEHG.

### QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire souhaite intervenir au sujet d'un courrier émanant de l'AMF en réponse à une intervention de Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République, qui déclarait que si les taxes foncières avaient augmentées fortement cette année, il en était de la responsabilité entière des communes. Beaucoup de maires, y compris Monsieur ESPIC n'ont pas apprécié cette déclaration.*

*Dans son courrier, l'AMF a rappelé à Monsieur le Président, que la DGF n'avait pas diminué de 2023 à 2022, mais qu'elle avait diminué de façon exponentielle depuis une dizaine d'années. De plus, la taxe d'habitation ayant été supprimée, leurs recettes ont cessé en 2019 et aujourd'hui, le surplus que nous aurions est à l'euro près celui de 2019.*

*Donc, on a oublié l'inflation sur la taxe d'habitation, oubliée l'évolution des villes en terme de population, mais on n'a pas oublié que les communes devaient toujours amener des services en plus.*

*Monsieur le Président ne peut dire que tout est de la faute des communes, dans la mesure où la DGF a subi 70% de baisse en 10 ans et que la compensation de la taxe d'habitation est verrouillée depuis 4 ans.*

*Monsieur Espic tient à affirmer qu'il soutient la démarche de l'AMF.*

*Monsieur Durandet explique que le problème originel est la taxe d'habitation. Sa suppression a fait disparaître un des deux piliers des impôts communaux. Il ne reste plus que la Taxe Foncière qui ne touche qu'une partie de la population, ceux qui sont propriétaires. Cette situation déséquilibre le budget communal.*

*Monsieur Durandet tient à remercier M. Fenestre, Directeur des Services Techniques, car lors une réunion au printemps sur les coûts de l'énergie, très instructive, il lui a été demandé de faire une projection de ces coûts sur plusieurs années. Ce travail, très important a été réalisé et pourra nous être utile.*

**Patrick Durandet :**

*"De nombreux habitants de notre commune se sont ouverts auprès de nous concernant le mauvais entretien des trottoirs. Les mauvaises herbes envahissent les trottoirs et caniveaux et ne sont quasiment jamais coupées ou nettoyées.*

*De plus, en se promenant dans notre ville, il semble apparaître des différences notoires de niveau d'entretien suivant les quartiers...*

*De ce fait, nous souhaiterions que vous apportiez des éclaircissements sur la politique communale d'entretien des trottoirs."*

*En vous remerciant*

**Réponse de Monsieur le Maire :**

*Il n'y a pas de politique communale de gestion des trottoirs puisque c'est une compétence communautaire. Le désherbage sur l'ensemble des communes du Pôle Nord est organisé du 23 mars au 21 septembre 2023. Toulouse Métropole est rappelé à l'ordre, tous les lundis en réunion des DST. Les moyens sont insuffisants mais il n'est pas prévu pour l'heure de les renforcer.*

*Le planning d'intervention de TM est calé pour 2 passages par an dans chaque rue entre mars et octobre, cela représente 564h de travail à 2 agents.*

*Les agents de nettoyage sont aussi impliqués pour passer la raclette dans les cœurs de ville lors de missions de propreté (en plus des 564 heures).*

*Il n'y a pas de passage l'hiver puisque l'équipe en question est à partir du 20 octobre et jusqu'en février affectée au ramassage des feuilles.*

**Clôture de la séance : 19h20**